

AFFRONTEMENTS ENTRE LES ETATS-UNIS ET L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LES SIQO

CONTEXTUALISATION :

La France crée en 1935 une loi construisant le concept d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour **défendre son marché du vin**, qui s'élargit en 1990 pour l'ensemble des produits agricoles et alimentaires. Cette réglementation incite au niveau de l'Union Européenne en 1992 la création de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), **équivalent européen**. Ces lois protègent les producteurs locaux, leurs savoirs faire, en garantissant l'origine de leurs produits. Toutefois, cette approche suscite le **mécontentement des États-Unis**, estimant que ces produits ne devraient pas être limités à une région géographique spécifique..

LES DATES CLÉS :

- 1935 : Création de l'AOC en France
- 1992 : Traité de Maastricht et création de l'UE : Introduction des systèmes AOP, IGP et STG par l'Union européenne
- 2005 : Réforme des AOP, IGP, STG : en réponse aux demandes de l'OMC en lien avec la plainte américaine
- 2023 : Refus de l'origine franco-suisse du gruyère par une cour américaine

D'UNE PLAINTE DES ETATS UNIS AUX LABELS MODERNES

En 2003, les Etats-Unis accompagnés de 9 pays (dont la Chine, le Brésil, l'Inde ou encore le Canada) **saisissent l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)** contre cette réglementation. L'OMC valide en 2005 plusieurs points. Les victoires des États-Unis portent principalement sur la **simplification des procédures** de reconnaissance et de contrôle des AOP/IGP, réduisant ainsi les barrières pour les producteurs non-européens. En réponse, la France crée un **nouvel Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)**, chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux labels alimentaires, ajustant ainsi la gestion des AOP et IGP pour se conformer aux décisions de l'OMC. Ce nouvel INAO **renforce l'intégrité des certifications**, tout en assurant une meilleure cohérence et adaptation aux normes internationales. Ces changements au niveau européen entraînent cependant les autres Etats souhaitant obtenir des labels européens à adopter des règles similaires aux règles européennes.

ECOLE DE GUERRE ÉCONOMIQUE - DÉCEMBRE 2023

Ainsi, les lois françaises de l'AOC ont fini par influencer sur les lois des Etats hors de l'Union européenne.

UN LOBBY POUR DÉFENDRE LES NOMS COMMUNS D'ALIMENTS

Fondé en 2012 à la veille des négociations pour le traité de libre-échange UE-USA (TAFTA), le **Consortium for Common Food Names (CCFN)** a pesé de tout son poids pour empêcher la reconnaissance des labels AOP, IGP et STG au sein du traité. C'est en partie pour cette raison que les **négociations du TAFTA ont échoué**. Ce lobby est aujourd'hui toujours actif, avec un nouveau président élu en mars 2023, ancien PDG de Sartori Cheese, entreprise de fromage américaine, pesant près de 130 millions de dollars de chiffre d'affaires, et employant plus de 300 personnes.

ETUDE DE CAS : LES ÉTATS-UNIS NE RECONNAISSENT PAS LE GRUYÈRE COMME FRANCO-SUISSE

Aux Etats-Unis, des fromages sont vendus sous le nom de gruyère. Ces fromages proviennent de France (IGP, 2007), de Suisse (AOP, 2011), mais également des Etats-Unis ou encore d'Autriche. **Les interprofessions franco-suisse portent alors plainte** pour que seuls soient nommés "gruyère" les fromages provenant des AOP et IGP. La justice américaine, contre l'avis des lobbys européens, sous l'influence du CCFN, considère en janvier 2022, et en appel en mars 2023, que ce nom est devenu **un terme générique aux États-Unis**. Cette décision s'expliquerait par des années d'utilisation du terme par les producteurs américains depuis les années 1980. Ainsi, par le non respect du nom du produit depuis 40 ans, et par le combat mené par le CCFN, la France et la Suisse n'ont pas pu avoir le droit d'être les seuls à produire du gruyère.

QUELLES PERSPECTIVES ?

L'Union Européenne et les Etats membres doivent chercher à faire reconnaître leurs labels aux niveaux d'organisations internationales comme l'OMC, ou les imposer systématiquement en cas de négociations bi-latérales lors de créations de traités de libre-échange. Un autre axe est également envisageable: faire reconnaître chaque AOP et IGP au niveau de l'Unesco.